

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 11 avril 2022, à 19h30.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Karine Simard, greffière
Félix Michaud, directeur général

Absences : Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2022

2022-156

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2022 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2022

2022-157

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2022 suivant les modifications apportées par les élu(e)s. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 7 avril 2022

5 Dépôt de la liste datée du 7 avril 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

6 Dépôt du registre daté du 7 avril 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

7 Officialisation du nom du bâtiment situé au 48, avenue du Bassin Nord - Pavillon communautaire - Espace citoyen

2022-158

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a procédé à la réfection complète du bâtiment situé au 48, avenue du Bassin Nord à Montmagny, lequel est connu comme étant le « Centre des Migrations »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite renommer cette infrastructure « Pavillon communautaire - Espace Citoyen » afin de lui donner une vocation nouvelle;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer sous le nom de « Pavillon communautaire - Espace citoyen » le bâtiment situé au 48, avenue du Bassin Nord à Montmagny.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser et de diffuser ce nom dans la Banque de noms de lieux du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

8 Proclamation de la Semaine de la Santé mentale - Du 2 au 8 mai 2022

Mme Mireille Thibault rappelle à la population que nous avons plusieurs organismes communautaires et elle donne les numéros de téléphone.

2022-159

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la « Semaine de la santé mentale » du 2 au 8 mai 2022 et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Association canadienne pour la santé mentale, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

9 Demande de subvention au Fonds pour dommage à l'environnement - Restauration des hauts marais dans le cadre de la stabilisation des berges de la Pointe-aux-Oies

2022-160

CONSIDÉRANT le projet de stabilisation des berges dans le secteur de la Pointe-aux-Oies de la Ville de Montmagny, incluant la restauration des hauts marais;

CONSIDÉRANT que ce projet de restauration des hauts marais se qualifie dans les critères pour obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds pour dommages à l'environnement mis sur pied par le gouvernement du Canada;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général et le directeur des travaux publics et des infrastructures à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière au Fonds pour dommages à l'environnement dans le cadre du projet de restauration des hauts marais dans le secteur de la Pointe-aux-Oies, ainsi que de signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Environnement et Changement climatique Canada, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Nomination de membre - Comité tourisme de la MRC de Montmagny

2022-161

CONSIDÉRANT la modification du poste de Coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales par Coordonnateur culturel et touristique permettant au détenteur de ce poste, M. Patrick Morency, d'effectuer dorénavant le lien entre les actions régionales en tourisme et celles qu'il devra déployer au niveau local dans le cadre de ses nouveaux mandats;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander à la MRC de Montmagny de nommer M. Patrick Morency, coordonnateur culturel et touristique au sein du Comité tourisme de la MRC de Montmagny, en remplacement de la directrice de la Société de développement économique de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur général adjoint de la MRC de Montmagny, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur culturel et touristique et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 113 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2022

2022-162

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 113 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1056	226 100 \$
1063	94 100 \$
1051	11 500 \$
1076	133 500 \$
1149	751 800 \$
1149	169 600 \$
1174	254 600 \$
1174	126 800 \$
1212	869 350 \$
1212	419 650 \$
1230	2 464 000 \$
1230	686 000 \$
1244	1 930 000 \$
1251	190 000 \$
1254	369 231 \$
1254	416 769 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1149, 1174, 1212, 1230, 1244, 1251 et 1254, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny aura le 18 avril 2022, un emprunt au montant de 1 768 000 \$, sur un emprunt original de 2 926 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1056, 1063, 1051, 1076, 1149 et 1174;

ATTENDU QUE, en date du 18 avril 2022, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 avril 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1056, 1063, 1051, 1076, 1149 et 1174;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
116 BOUL TACHE OUEST
MONTMAGNY, QC
G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1149, 1174, 1212, 1230, 1244, 1251 et 1254 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 avril 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1056, 1063, 1051, 1076, 1149 et 1174, soit prolongé de 4 jours.

12 Résolution d'adjudication - Appel d'offres public - Courtier émission d'obligation

2022-163

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1056, 1063, 1051, 1076, 1149, 1174, 1212, 1230, 1244, 1251 et 1254, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 avril 2022, au montant de 9 113 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Financière Banque Nationale inc.	519 000 \$	2,50000 %	2023	98,62200	3,66075 %
	532 000 \$	2,95000 %	2024		
	547 000 \$	3,20000 %	2025		
	562 000 \$	3,30000 %	2026		
	6 953 000\$	3,35000 %	2027		
Valeurs mobilières Desjardins inc.	519 000 \$	2,60000 %	2023	98,49700	3,69205 %
	532 000 \$	3,00000 %	2024		
	547 000 \$	3,20000 %	2025		
	562 000 \$	3,25000 %	2026		
	6 953 000\$	3,35000 %	2027		
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	519 000 \$	2,35000 %	2023	98,40305	3,75350 %
	532 000 \$	2,90000 %	2024		
	547 000 \$	3,15000 %	2025		
	562 000 \$	3,30000 %	2026		
	6 953 000\$	3,40000 %	2027		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 113 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

13 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-164

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 5 100 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club de golf de Montmagny	Transport pour golfeurs juniors - Clinique de golf - Été 2022	02-701-92-992	800 \$
	Don de terre brune - Travaux d'amélioration et d'entretien du parcours au terrain de golf - Été 2022	02-701-92-973	Valeur maximale de 1 800 \$
Club d'athlétisme Lavironde	Subvention pour la tenue de compétitions - Les 3 et 25 juin 2022	02-701-92-973	2 500 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

14 Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière - Addict Remorquage

2022-165

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Addict Remorquage;

CONSIDÉRANT que Addict Remorquage pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De désigner l'entreprise Addict Remorquage inc., société par action dûment représentée par son président et unique actionnaire M. Éric Roussel, à opérer une fourrière d'automobiles située au 407, boulevard Taché Est à Montmagny (Québec) G5V 1E3 et de demander son inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Montmagny.

Que Addict Remorquage inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société.

Que les installations de Addict Remorquage inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

Que la Ville de Montmagny se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Addict Remorquage, ainsi qu'à la Société de l'assurance automobile du Québec et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15 Autorisation de signature - Entente relative à la pratique de l'escalade au Rocher de la Chapelle

Mme Mireille Thibault invite les citoyens à participer à cette nouvelle activité.

2022-166

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du Parc du rocher de la Chapelle;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que le site est un endroit de prédilection pour la pratique de l'escalade de blocs;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît qu'il est important d'encadrer les activités d'escalade sur le site et que la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade est l'organisme à but non lucratif officiellement reconnu par le programme de financement des organismes nationaux de loisir socio-éducatif, touristique et de plein air du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour superviser tous les aspects des activités de plein air en montagne au Québec;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade relative aux modalités d'application de la pratique de l'escalade au rocher de la Chapelle entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade ainsi qu'au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation de signature - Entente avec le Théâtre des deux masques - Utilisation de la salle François Prévost

2022-167

CONSIDÉRANT que Le théâtre des deux masques est à la recherche d'un lieu pour ses répétitions hebdomadaires, et qu'idéalement ce lieu de répétition doit être le même que celui des spectacle;

CONSIDÉRANT que Le théâtre est à la recherche d'un espace pour des tâches administratives et pour du classement;

CONSIDÉRANT que Le théâtre utilise depuis plusieurs années la salle François Prévost;

CONSIDÉRANT que Le théâtre détient des sommes qu'il souhaite investir dans le développement d'infrastructures servant à la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT que la Ville vient tout juste de procéder à la rénovation de la salle François Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville est à la recherche de locataire de cet espace et de partenaire financier pour son développement;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de partenariat avec Le Théâtre des deux masques pour l'utilisation de la salle François Prévost.

De transmettre copie de la présente résolution au Théâtre des deux masques ainsi qu'au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

17 Acceptation de l'offre de Madame Denyse Labelle-Cenerelli - Don d'objets de la famille Taché

Mme Mireille Thibault remercie Mme Denyse Labelle-Cenerelli de ses dons et M. le maire précise que ses objets seront en exposition à la Maison Paschal-Taché.

2022-168

CONSIDÉRANT l'offre de Mme Denyse Labelle-Cenerelli de remettre à la Ville de Montmagny, gratuitement, un lot d'objets ayant appartenu à la famille Taché;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces objets pour la Ville de Montmagny à titre de propriétaire de la maison Sir Étienne-Paschal Taché;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter les objets suivants cédés gratuitement par Mme Denyse Labelle-Cenerelli:

- Un tableau de Jules Taché « Paysage » de 9 x 5,5 cm signé J. Taché 1894, encadré;
- Un tableau de Jules Taché « Trois-mats » de 35,5 x 25,5 cm encadré;
- Un sceau en cire et cuire sous Georges III de 4,6 pouces de diamètres;
- Un certificat attestant la présence de Joseph Marmette à l'exposition intercoloniale de Londres en 1886. 24 x 36 pouces, encadré et accompagné d'une médaille en bronze;
- Ensemble d'écriture en porcelaine et laiton;
- Ensemble de chandeliers en laiton;
- Missel d'Adèle Taché contenant plusieurs notes manuscrites.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Denyse Labelle-Cenerelli, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18 Nomination au poste cadre « Coordonnateur des activités communautaires » - Remplacement temporaire

2022-169

CONSIDÉRANT la recommandation soumise au conseil municipal pour l'engagement par intérim au poste cadre de « Coordonnateur des activités communautaires »;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Patrick Vachon à titre de « Coordonnateur des activités communautaires par intérim », aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement prendra effet le 11 avril 2022.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Vachon.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Patrick Vachon, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Adhésion au regroupement de l'Union des Municipalités du Québec - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives

2022-170

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Ville de Montmagny s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville de Montmagny s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

De transmettre copie de la présente résolution à l'UMQ, ainsi qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

20 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux granulaires et de remblai

2022-171

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de matériaux granulaires et de remblai;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois fournisseurs ont présenté une offre, soit Gestion Gilbert Thibault inc, Les Concassés de Cap inc. et Les Entreprises JRMorin inc.;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger les contrats suivants pour la fourniture et la livraison au chantier des matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux, soit :

- à Les Concassés du Cap inc. :

- contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour fondation de chaussée (MG20), soit l'item 1 du bordereau de soumission, au prix de 14,09 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour assise et enrobage (CG-14), soit l'item 2 du bordereau de soumission, au prix de 11,45 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour sous-fondation de chaussée (MG-112), soit l'item 3 du bordereau de soumission, au prix de 11,25 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable;
- contrat pour la fourniture et la livraison de pierre nette 20 mm (3/4), soit l'item 5 du bordereau de soumission, au prix de 14,95 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour les frais de disposition du béton sans armature, soit l'item 7 du bordereau de soumission, au prix de 12,50 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour les frais de disposition du béton avec armature, soit l'item 8 du bordereau de soumission, au prix de 25,00 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable;
- contrat pour les frais de disposition d'enrobés bitumineux, soit l'item 9 du bordereau de soumission, au prix de 5,00 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable.

- à Les Entreprises JRMorin inc.:

- contrat pour la fourniture et la livraison de terreau, soit l'item 6 du bordereau de soumission, au prix de 27,50 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable.

le tout, conditionnellement à l'obtention des certificats de conformité exigés aux documents de soumission à l'égard de ces items, le cas échéant, et conditionnellement à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres. Pour chacun de ces items, les soumissions de ces adjudicataires sont les plus basses conformes au devis d'appel d'offres.

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission des différents adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux adjudicataires de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

RÉGLEMENTATION

21 Adoption du Règlement numéro 1277 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Montmagny

2022-172

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1277 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 mars 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

22 Adoption du Règlement numéro 1280 décrétant une dépense et un emprunt de 884 500 \$ pour la mise aux normes de bâtiments municipaux

2022-173

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1280 décrétant une dépense et un emprunt de 884 500 \$ pour la mise aux normes de bâtiments municipaux, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 mars 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 219 000 \$ pour la mise aux normes des équipements à l'usine

Mme Gabrielle Brisebois donne des explications au sujet de ce projet de règlement.

2022-174

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 219 000 \$ pour la mise aux normes des équipements à l'usine.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendement le Règlement numéro 1275-1 décrétant la tarification pour l'accès aux glissades d'eau (Parc aquatique de la Pointe-aux-Oies)

Mme Gabrielle Brisebois donne des explications au sujet de ce projet de règlement.

2022-175

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1275-1 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny afin d'ajouter la tarification pour l'accès aux glissades d'eau (Parc aquatique de la Pointe-aux-Oies).

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2025

Mme Gabrielle Brisebois donne des explications au sujet de ce projet de règlement.

2022-176

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de créer une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2025.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendement le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41

Mme Gabrielle Brisebois donne des explications au sujet de ce projet de règlement.

2022-177

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41 (secteur rue St-Ignace).

27 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendement le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41 (rue Saint-Ignace)

2022-178

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendement le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41 (secteur rue St-Ignace).

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

28 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de Mme Gabrielle Brisebois

Elle mentionne que les places au camp de jour se sont comblées très rapidement. Elle lance un appel à la population afin de leur faire connaître qu'il reste des postes à combler au camp de jour ce qui permettraient d'ouvrir d'autres groupes.

Elle parle de la course de 100 kilomètres du 11 juin prochain et invite les entreprises à participer en grand nombre.

Intervention de Mme Mireille Thibault

Elle explique qu'il y aura un catalogue des commerçants locaux permettant aux locataires du Pavillon communautaire de les connaître. Elle invite les gens d'affaires à donner leur nom afin qu'ils soient inclus dans ce catalogue.

29 PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Lavoie, 116 rue Samuel-Caron

Il a des questions sur le projet de REHAB, notamment celles-ci : y a-t-il eu un avis d'infraction à cette adresse, veut connaître la date de transfert de la propriété, qui est le propriétaire de la maison, l'estimation des travaux, veut savoir s'il y a eu un changement d'usage.

Gaétan Gagné, 124 rue Samuel-Caron

Il explique les recherches qu'il a effectué dans le dossier de la propriété au 112, rue Samuel-Caron en tant qu'ancien inspecteur municipal. Il questionne sur les usages autorisés dans la zone, sur le code du bâtiment, sur le nom du propriétaire mentionné au permis.

Marie-Josée Roy, 109 rue Samuel-Caron

Elle mentionne ses inquiétudes vis-à-vis le projet de REHAB puisque ça fait 24 ans qu'elle opère une garderie.

Nathalie Barré, responsable des services de garde en milieu familial pour la MRC de Montmagny

Elle mentionne que des propriétaires de garderie l'appellent car ils sont inquiets. Elle craint qu'il y ait des fermetures de garderie dans ce quartier ou que des parents veuillent changer d'endroit.

Annick St-Hilaire, 108 rue Samuel-Caron

Elle mentionne son inquiétude concernant la clientèle qui pourrait être logé dans l'immeuble du REHAB étant donné sa connaissance de certaines clientèles du milieu du CISSS.

Fernando Bollatti, 137 rue Samuel-Caron

Il questionne sur les activités permises concernant le bâtiment de REHAB, sur le permis émis de même que sur le fait qu'il aurait aimé être avisé avant le début de ce projet.

D'autres personnes ont mentionné leur inquiétude et demandent à ce que l'opinion des citoyens soit prise en considération :

Serge Clavet, 17 avenue Joseph-Marmette
François Couillard, 18 avenue Joseph-Marmette
Valérie Beaulieu, 141 rue Samuel-Caron

Benoît Gallagher, 248 avenue St-Laurent

Il mentionne que le choix de l'endroit ne convient pas et demande que le projet soit relocalisé ailleurs.

Cathy Desjardins, 141 Deladurantaye

Elle demande s'il est possible que le projet soit relocalisé ailleurs dans la Ville.

Sébastien Blais, 109, rue Samuel-Caron

Il aurait aimé qu'il y ait la consultation avant l'implantation du projet REHAB et non après.

Audrey Martin, 17 avenue Joseph-Marmette

Elle demande à ce que tout le quartier soit invité pour la rencontre du 5 mai avec les différents intervenants du projet.

LEVÉE DE LA SÉANCE

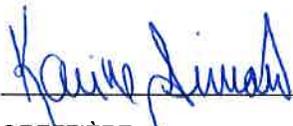
30 Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 11 avril 2022, à 22h20.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022.



MAIRE

